

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 20-09-295**

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

OBJET : ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE TORCY.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.581-78,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa cinquième partie relative à la signalisation d'indication par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'en raison des évolutions de l'espace urbanisé par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique, il y lieu de définir les limites d'Agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 2 : LIMITES D'AGGLOMERATION

Les limites de l'Agglomération de Torcy, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sont fixées comme suit :

Numéro	Voie	Type	Repères géographiques approximatifs
1	RD10p	Sortie	Après le carrefour Jean Jaurès/RD10p 48°51'21.8"N 2°37'46.7"E
2	RD10p	Entrée/sortie	Après Saint Thibault des Vignes 48°51'40.0"N 2°39'48.8"E
3	RD34a	Entrée/sortie	Avant Rond-point des Cantines 48°51'34.7"N 2°38'46.6"E
4	Square Georges Menier	Entrée/sortie	Limite Commune de Noisiel 48°51'18.0"N 2°37'45.1"E
5	Cours de l'Arche Guédon	Entrée/sortie	Angle promenade de la Chocolaterie 48°51'01.7"N 2°37'52.2"E

6	RD199	Entrée	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Accusé de réception en préfecture 077-217704683-20200904-AR29-09-295-AR Date de transmission : 04/09/2020 Date de réception préfecture : 04/09/2020 Georges Brassens </div> 48°50'44.0"N 2°38'44.7"E
7	Cours les lacs	Entrée/sortie	Limite Commune de Lognes 48°50'35.4"N 2°38'22.4"E
8	Rue Gérard Philippe	Entrée/sortie	Limite commune de Lognes 48°50'19.6"N 2°38'56.8"E
9	Cours des lacs	Entrée	angle rue de la Tour d'Auvergne 48°50'25.4"N 2°38'54.7"E
10	Boulevard du Segrais	Entrée/sortie	Après rond-point du Général de Gaulle 48°50'09.2"N 2°39'19.0"E
11	Avenue Jean Moulin	Entrée/sortie	Avant le pont de l'A4 48°49'58.1"N 2°39'30.9"E
12	Avenue de l'Europe	Entrée	Avant rond-point de l'Europe 48°50'27.7"N 2°39'32.3"E
13	RD128	Entrée/sortie	Après pont de la Francilienne, en sortie de la commune de Torcy 48°51'00.6"N 2°39'43.2"E

ARTICLE 3 : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Monsieur le Responsable du poste de police de TORCY
- Madame la Responsable de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le quatre septembre deux mille vingt.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le et de sa notification le


Guillaume LE LAY-FELZINE
 Maire